GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

3978858

Dénomination : ARGUMAT

n° de gestion : 1994B00882

n° d'identification : 343 572 996

n° de dépôt : A2011/015174

Date du dépôt : 29/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E. LYON 8e - VENISSIEUX
Le 06/07/11 Bordereau n°2011/361 Case n°11
Ext 0283
. 500 €
. cinq cents euros
. cinq cents euros
Le Contrôleur principal

Françoise MOULIN
Contrôleur Principal

Argumat
S.A.S. au capital de 200 000 €
ZAC du Chapotin
69970 Chaponnay
343 572 996 R.C.S. Lyon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2011

Le mercredi 8 juin 2011 à 11 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiée Argumat, se sont réunis au cabinet Ansermaud & Associés, Le Bois des Côtes – 300 Route Nationale 6 – 69760 Limonest, sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Antoine Carrasco, qui constate que les associés présents et représentés ont signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Cabinet Sadec, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Quitus au Président de sa mission de convocation.
2. Augmentation du capital social par voie d'intégration de réserves.
3. Création d'actions nouvelles.
4. Attribution gratuite des actions nouvelles.
5. Libération des actions nouvelles.

6. Modification corrélative des statuts.

7. Pouvoirs à donner.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,

- la copie de la lettre de convocation,

- le rapport du Président,

- un exemplaire des statuts mis à jour,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion et personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur, avoir pu exercer ses droits de communication et donner quitus au Président pour sa mission de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'approuve sans réserve et constate que le capital social de 200 000 € est intégralement libéré et divisé en 2 500 actions de même catégorie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide de l'augmenter de 800 000 € pour le porter de 200 000 € à 1 000 000 €, par création d'actions nouvelles.

Le montant global de cette augmentation de capital sera prélevé sur le compte « autres réserves » dont le solde de 816 028 € sera ainsi réduit à 16 028 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 10 000 actions nouvelles de 80 € de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 4 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et seront par conséquent, soumises à toutes stipulations statutaires et décisions des assemblées générales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, constate que le capital est intégralement libéré suite à l'incorporation au capital social de 800 000 € prélevés sur le compte « autres réserves », et que par suite l'augmentation de capital se trouve régulièrement et effectivement réalisée.

Elle confère au Président tous pouvoirs à l'effet de modifier en conséquence les comptes individuels de titres d'associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et compte tenu des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts en leur article 7 relatif au capital social, comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (ancienne rédaction)

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 €), divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000 €), divisé en douze mille cinq cent (12 500) actions de même catégorie d'un montant nominal de 80 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite à augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine Carrasco, Président, afin d'accomplir toutes les formalités légales relatives aux décisions qui viennent d'être prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine Carrasco
Président

Société Heating Industries Pte. Ltd.
Représentée

